

# **Dossier Technique Immobilier**

Numéro de dossier : 21AJ/06-1096-Chaponnier

Date du repérage: 17/06/2021



<b>D</b> / · · · · ·				. ^	
Désignation	dii	$\Delta III$	1 A C	hatim	へいせん
TESIGNATION	. (	()   (	1-5	וווהווו	101115

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Dordogne** Adresse :..... **Le Bourg** 

Commune: ......24200 Proissans (France)

Section cadastrale AD, Parcelle

numéro 454,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une

copropriété

Périmètre de repérage :

Une maison sur trois niveaux, un garage sur deux niveaux, un atelier avec local technique piscine, un débarras, et 10 m environ autour du bâti.

## Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ...  $\mathbf{M}$ . LE CHAPONNIER

Adresse : ..... Le Bourg

24200 Proissans (France)

Objet de la mission :		
☐ Dossier Technique Amiante	☐ Diagnostic de Performance Energétique	☐ Diag. Assainissement
Constat amiante avant-vente	Etat relatif à la présence de termites	☐ Diag. Piscine
Dossier amiante Parties Privatives	☐ Etat parasitaire	🗷 Diag. Installations Gaz
Diag amiante avant travaux	Etat des Risques et Pollutions	☐ Diag. plomb dans l'eau
Diag amiante avant démolition	☐ Etat des lieux	🗷 Diag. Installations Electricité
Contrôle Périodique Amiante	☐ Métrage (Loi Carrez)	☐ D.Technique DTG
☐ Amiante HAP	☐ Métrage (Surface Habitable)	Diagnostic de Performance Energétique
☐ Strategie Dossier Amiante	Exposition au plomb (CREP)	☐ Diag. Radon
☐ Diagnostic de Performance Energétique	☐ Plomb avant Travaux	☐ Vérif. accessibilité handicapé
☐ Mold Inspection	☐ Exposition au plomb (DRIPP)	Diag. Performance Numérique



# Résumé de l'expertise n° 21AJ/06-1096-Chaponnier

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



## Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments : Adresse :..... **Le Bourg** 

Commune :..... 24200 Proissans (France)

Section cadastrale AD, Parcelle(s) nº 454,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

 $P\'{e}rim\`{e}tre \ de \ rep\'{e}rage : \dots \textbf{Une maison sur trois niveaux, un garage sur deux niveaux, un atelier avec local}$ 

technique piscine, un débarras, et 10 m environ autour du bâti.

	Prestations	Conclusion	
Pb	CREP	Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.	
a	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.	
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.	
<b>(</b>	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1, A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.	
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).	
0	Etat des Risques et Pollutions	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 1 selon la règlementation parasismique 2011 ENSA: L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA: Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien	
	DPE	Consommation énergétique C 106 kWh <sub>EP</sub> /m³.an Emission de GES D 29 kg <sub>eqco./m³.an</sub> Numéro enregistrement ADEME : 2124V2002238K	





# Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 21AJ/06-1096-Chaponnier Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011

Date du repérage: 17/06/2021

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments : Département : ... **Dordogne** 

Adresse:...... Le Bourg
Commune:...... 24200 Proissans (France)

Section cadastrale AD, Parcelle

numéro 454,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une

copropriété

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre:

MP Patrimoine - M. Mickaël PECAUD

Propriétaire :

M. LE CHAPONNIER

Le Bourg

24200 Proissans (France)

Le CRE	Le CREP suivant concerne :			
X Les parties privatives		X	Avant la vente	
	Les parties occupées		Avant la mise en location	
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux  N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP	
L'occupant est :		Le propriétaire		
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire				
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total:	
		NON	Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	Antoine JUMELLE
N° de certificat de certification	C3163 @ 30/12/2019
Nom de l'organisme de certification	LCC QUALIXPERT
Organisme d'assurance professionnelle	ММА
N° de contrat d'assurance	114231812
Date de validité :	01/08/2021

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	FenX / 2-0678
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	19/06/2020 850Mbq

Chaponnier



Conclusion des mesu	Conclusion des mesures de concentration en plomb					
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	264	84	180	0	0	0
%	100	32 %	68 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par Antoine JUMELLE le 17/06/2021 conformément à la norme NF X46-030 « Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb » et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



IMPORTANT : Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Chaponnier



## Sommaire

1.	Rappel de la commande et des références règlementaires	4
2.	Renseignements complémentaires concernant la mission	4
2	2.1 L'appareil à fluorescence X	4
2	2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	5
2	2.3 Le bien objet de la mission	5
3.	Méthodologie employée	6
3	3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	6
	3.2 Stratégie de mesurage	6
Ĵ	3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	6
4.	Présentation des résultats	7
5.	Résultats des mesures	7
6.	Conclusion	15
6	5.1 Classement des unités de diagnostic	15
6	5.2 Recommandations au propriétaire	15
	5.3 Commentaires	15
	5.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	16
E	5.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	16
7.	Obligations d'informations pour les propriétaires	17
8.	Information sur les principales règlementations et recommandations e	
a'e	exposition au plomb	17
8	3.1 Textes de référence	17
8	3.2 Ressources documentaires	18
9.	Annexes	18
9	9.1 Notice d'Information	18
9	9.2 Illustrations	19
9	9.3 Analyses chimiques du laboratoire	19

#### Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis

Nombre de pages de rapport : 19

• Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

Chaponnier



## 1. Rappel de la commande et des références règlementaires

#### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 du code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) dans les parties privatives du bien décrit ciaprès en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

## 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

## 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS		
Modèle de l'appareil	FenX		
N° de série de l'appareil	2-0678		
Nature du radionucléide	109 Cd		
Date du dernier chargement de la source	19/06/2020	Activité à cette date et durée de vie : 850Mbq	
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° CODEP-BDX-2020-035719	Nom du titulaire/signataire JUMELLE Antoine	
Autorisation/ Declaration ASN (DGSNR)	Date d'autorisation/de déclaration 07/07/2020	Date de fin de validité (si applicable)	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	) JUMELLE Antoine		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Antoine JUMELLE		

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil : Étalon : FONDIS, N°NIST SRM2573, 1,04mg/cm²

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée :

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)
Etalonnage entrée	1	17/06/2021	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	362	17/06/2021	1 (+/- 0,1)

Chaponnier



#### 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

## 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	Le Bourg 24200 Proissans (France)
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Une maison sur deux niveaux, un garage sur deux niveaux, un atelier avec local technique piscine, un débarras, et 10 m environ autour du bâti.
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Section cadastrale AD, Parcelle numéro 454,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	M. LE CHAPONNIER Le Bourg 24200 Proissans (France)
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	17/06/2021
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5. Résultats des mesures »

#### Liste des locaux visités

Rez de chaussée - Chaufferie, Garage - Garage, Garage - Atelier de tournage, Rez de chaussée - WC, 1er étage - Dégagement, Atelier - Partie atelier, 1er étage - Salle de bain, Atelier - Local Technique Piscine, 1er étage - Chambre 1, Atelier - Réserve, 1er étage - Chambre 2, Débarras - Rangements, 1er étage - Chambre 3, Rez de chaussée - Entrée, 1er étage - Palier de la tour, Rez de chaussée - Salon, Rez de chaussée - Cuisine, 1er étage - Chambre 4, Rez de chaussée - Buanderie, 2ème étage - Mezzanine, Rez de chaussée - Salle d'Eau, Appentis - Terrasse couverte

#### **Liste des locaux non visités ou non mesurés** (avec justification)

Garage - Garage (Hors habitation / Pas de peinture), Garage - Atelier de tournage (Hors habitation / Pas de peinture), Atelier - Partie atelier (Hors habitation / Pas de peinture), Atelier - Local Technique Piscine (Hors habitation / Pas de peinture), Atelier - Réserve (Hors habitation / Pas de peinture), Débarras - Rangements (Hors habitation / Pas de peinture), Appentis - Terrasse couverte (Hors habitation / Pas de peinture)

Chaponnier



## 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* ». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

#### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 « Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb », dans le cas suivant : lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb* — *Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* » précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

Chaponnier



#### 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante

- la zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;



- la zone « plafond » est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE : Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
	Non dégradé ou non visible	1
≥ seuils	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

#### 5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Entrée	34	5 (15 %)	29 (85 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salon	21	6 (29 %)	15 (71 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Cuisine	28	10 (36 %)	18 (64 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Buanderie	28	23 (82 %)	5 (18 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle d'Eau	13	9 (69 %)	4 (31 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Chaufferie	8	6 (75 %)	2 (25 %)	-	-	-
Rez de chaussée - WC	8	6 (75 %)	2 (25 %)	-	-	-
1er étage - Dégagement	12	1 (8 %)	11 (92 %)	-	-	=
1er étage - Salle de bain	17	8 (47 %)	9 (53 %)	-	-	=
1er étage - Chambre 1	13	1 (8 %)	12 (92 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 2	13	1 (8 %)	12 (92 %)	-	-	=
1er étage - Chambre 3	16	3 (19 %)	13 (81 %)	-	-	-
1er étage - Palier de la tour	22	2 (9 %)	20 (91 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 4	22	2 (9 %)	20 (91 %)	-	-	-
2ème étage - Mezzanine	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	=
TOTAL	264	84 (32 %)	180 (68 %)	-	-	-

#### Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 34 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	Α	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
2	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.25		0	

Chaponnier



3					partie haute (> 1m)	0.51			
-		Plafond	Plancher bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
5	Α	Faux Limon	Bois	Vernis	mesure 1 mesure 2	0.67 0.38	-	0	
6 7	Α	Balustres	Bois	Vernis	partie basse (< 1m) partie haute (> 1m)	0.75 0.48		0	
8	Α	Marches	Bois	Vernis	mesure 1 mesure 2	0.28 0.04		0	
10	Α	Contremarches	Bois	Vernis	mesure 1 mesure 2	0.66 0.64		0	
12	Α	Crémaillère	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.49		0	
13 14	Α	Main courante	Bois	Vernis	partie haute (> 1m) partie basse (< 1m)	0.49		0	
15 16	Α	Plafond	Bois	Vernis	partie haute (> 1m) mesure 1	0.6 0.69		0	
17 18	В	Porte 1	Bois	Vernis	mesure 2 partie basse (< 1m)	0.15 0.53		0	
19 20	В	Huisserie Porte 1	Bois	Vernis	partie haute (> 1m) partie basse (< 1m)	0.08 0.24		0	
21 22	В	Porte 2	Bois	Vernis	partie haute (> 1m) partie basse (< 1m)	0.32 0.71		0	
23 24	В	Huisserie Porte 2	Bois	Vernis	partie haute (> 1m) partie basse (< 1m)	0.31 0.27		0	
25 26	В	Porte 3	Bois	Vernis	partie haute (> 1m) partie basse (< 1m)	0.68 0.16		0	
27 28					partie haute (> 1m) partie basse (< 1m)	0.61 0.4			
29 30	В	Huisserie Porte 3	Bois	Vernis	partie haute (> 1m) partie basse	0.58 0.12		0	
31 32	С	Fenêtre 1 intérieure Huisserie Fenêtre 1	Bois	Vernis	partie haute partie basse	0.38 0.5		0	
33 34	С	intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0.2		0	
35 36	С	Fenêtre 1 extérieure Huisserie Fenêtre 1	Bois	Vernis	partie basse partie haute partie basse	0.04 0.41		0	
37	С	extérieure	Bois	Vernis	partie haute	0.15	-	0	
38	С	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Vernis	partie basse partie haute	0.16 0.69		0	
40	С	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Vernis	partie basse partie haute	0.63 0.68		0	
42 43	С	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Vernis	partie basse partie haute	0.34 0.12		0	
44 45	С	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Vernis	partie basse partie haute	0.31 0.61		0	
46 47	С	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Vernis	partie basse partie haute	0.03 0.15		0	
48 49	С	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Vernis	partie basse partie haute	0.43 0.78		0	
50 51	С	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Vernis	partie basse partie haute	0.28 0.64	-	0	
52 53	С	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Vernis	partie basse partie haute	0.38 0.18		0	
54 55	С	Volet 1	Bois	Vernis	partie basse partie haute	0.42 0.56		0	
56 57	С	Volet 2	Bois	Vernis	partie haute	0.39		0	
58 59	С	Volet 3	Bois	Vernis	partie haute  partie basse  partie haute	0.39 0.24 0.55		0	
	مام مام	ouccés Colon	1		partie Haute	0.55	1		

## Rez de chaussée - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-	· ·	NM	Partie non visée par la règlementation
-	Α	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Plancher bois		Non mesurée	1		NM	Absence de revêtement
60	С	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0.69		0	
61	C	renette i interieure	DUIS	vernis	partie haute	0.68		U	
62	С	Huisserie Fenêtre 1	Bois	Vernis	partie basse	0.52		0	
63	C	intérieure	DUIS	vernis	partie haute	0.52		U	
64	С	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0.6		0	
65	C	renette i exteneure	DUIS	vernis	partie haute	0.04		U	
66	С	Huisserie Fenêtre 1	Bois	Vernis	partie basse	0.72		0	
67	C	extérieure	DUIS	vernis	partie haute	0.18		U	
68	С	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0.56		0	
69	C	renetie 2 interleure	DUIS	vernis	partie haute	0.53		U	
70	С	Huisserie Fenêtre 2	Bois	Vernis	partie basse	0.49		0	
71		intérieure	DOIS	Verriis	partie haute	0.77		U	
72	С	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0.45		0	
73		renette 2 exterieure	DUIS	vernis	partie haute	0.47		U	
74	С	Huisserie Fenêtre 2	Bois	Vernis	partie basse	0.68		0	
75		extérieure	DUIS	vernis	partie haute	0.2		U	
76	Α	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0.32		0	
77	^		DOIS	Verriis	partie haute	0.76		U	
78	Α	Huisserie Fenêtre 3	Bois	Vernis	partie basse	0.17		0	
79	^	intérieure	DOIS	Verriis	partie haute	0.04		U	
80	Α	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0.28		0	
81	^		DOIS	Verriis	partie haute	0.37		U	
82	Α	Huisserie Fenêtre 3	Bois	Vernis	partie basse	0.63		0	
83	- 1	extérieure	2015	VOITIO	partie haute	0.75		U	
84	С	Volet 1	Bois	Vernis	partie basse	0.26		0	
85	J	voiet i	DOIS	vernis	partie haute	0.21		U	
86	С	Volet 2	Bois	Vernis	partie basse	0.66		0	
87		voiet ∠	DUIS	veiiiis	partie haute	0.6		U	

Chaponnier



88	۸.	Volet 3	Poio	Vornio	partie basse	0.61	0	
89	Α	voiet 3	Bois	Vernis	partie haute	0.14	U	

## Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 28 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-	-	NM	Partie non visée par la règlementation
-	Α	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Plancher bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
90	Α	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.01		0	
91	^	Forte	DOIS	vernis	partie haute (> 1m)	0.52		U	
92	Α	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.09		0	
93	А	Huisselle Folle	DUIS	vernis	partie haute (> 1m)	0.62		U	
94	С	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0.55		0	
95	C	renette i interieure	DUIS	vernis	partie haute	0.08		U	
96	С	Huisserie Fenêtre 1	Bois	Vernis	partie basse	0.01		0	
97	C	intérieure	DUIS	vernis	partie haute	0.06		U	
98	С	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0.74		0	
99	C	renetre i exterieure	BOIS	vernis	partie haute	0.3		U	
100	С	Huisserie Fenêtre 1	Daia	Marria	partie basse	0.7		0	
101	C	extérieure	Bois	Vernis	partie haute	0.8		U	
102	С	F *t 0 i-tf-i	D.:-	Manaia	partie basse	0.29		^	
103	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Vernis	partie haute	0.41		0	
104	_	Huisserie Fenêtre 2	<b>.</b> .		partie basse	0.1		•	
105	С	intérieure	Bois	Vernis	partie haute	0.24		0	
106	_				partie basse	0.75			
107	С	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Vernis	partie haute	0.32		0	
108	_	Huisserie Fenêtre 2			partie basse	0.05			
109	С	extérieure	Bois	Vernis	partie haute	0.66		0	
110					partie basse	0.6			
111	D	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Vernis	partie haute	0.54		0	
112	_	Huisserie Fenêtre 3			partie basse	0.59			
113	D	intérieure	Bois	Vernis	partie haute	0.25		0	
114					partie basse	0.03			
115	D	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Vernis	partie haute	0.22		0	
116		Huisserie Fenêtre 3			partie basse	0.52			
117	D	extérieure	Bois	Vernis	partie baute	0.44		0	
-	Α	Fenêtre 4 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre 4 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	Α	Fenêtre 4 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	Α	Huisserie Fenêtre 4 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
118					partie basse	0.1			
119	С	Volet 1	Bois	Vernis	partie baute	0.7		0	
120					partie hadte	0.16		1	
121	С	Volet 2	Bois	Vernis	partie basse	0.57		0	
122					partie haute	0.63			
123	D	Volet 3	Bois	Vernis	partie basse	0.29		0	
124				<del> </del>	partie hadte	0.48		+	
125	Α	Volet 4	Bois	Vernis	partie basse	0.72		0	
		augaéa Buana		1	partie riaute	0.12		1	l .

#### Rez de chaussée - Buanderie

Nombre d'unités de diagnostic : 28 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
126		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.39		0	
127				remure	mesure 2	0.08		-	
-	Α	Porte 1	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	Α	Huisserie Porte 1	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Porte 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Huisserie Porte 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Porte 3	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Huisserie Porte 3	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	Α	Fenêtre 1 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	Α	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	Α	Fenêtre 1 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	Α	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	Α	Fenêtre 2 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	Α	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	Α	Fenêtre 2 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	Α	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 3 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 3 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 4 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 4 intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 4 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 4 extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
128					partie basse (< 1m)	0.15			
129	Α	Mur	-	crépi	partie haute (> 1m)	0.38		0	
130 131	В	Mur	-	crépi	partie basse (< 1m) partie haute (> 1m)	0.36 0.17		0	

Chaponnier



132	_	Mur	Pierre	oráni	partie basse (< 1m)	0.55	0	
133	C	Mur	Fierre	crépi	partie haute (> 1m)	0.1	U	
134	D	Mur		oróni	partie basse (< 1m)	0.02	0	
135	ט	Mur	-	crépi	partie haute (> 1m)	0.5	U	

#### Rez de chaussée - Salle d'Eau

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	Α	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-			Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-			Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
136		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.38		0	
137		Flaibliu	Flatte	remuie	mesure 2	0.29		U	
138	Α	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.29		0	
139	A	Forte	DUIS	remule	partie haute (> 1m)	0.78		0	
140	Α	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.12		0	
141	Α .	Huisselle Folle	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0.63		U	
-	В	Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Huisserie Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Huisserie Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
142	В	Volet	Bois	Vernis	partie basse	0.2	·	0	
143	В	voiet	DOIS	veitils	partie haute	0.64		U	

#### Rez de chaussée - Chaufferie

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	Α	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	C	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-		Plafond	Plancher bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
144	۸	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.28		0	
145	A	Porte	DOIS	vernis	partie haute (> 1m)	0.08		U	
146	۸	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.5		0	
147	А	nuisseile Porte	DUIS	vernis	partie haute (> 1m)	0.03		U	

#### Rez de chaussée - WC

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	Α	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-		Plafond	Plancher bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
148	۸	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.7		0	
149	A	Forte	DUIS	vernis	partie haute (> 1m)	0.4		0	
150	۸	Huissorio Porto	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.78		0	
151	151 A	Huisserie Porte	Huisserie Porte Bois	A CUIII?	partie haute (> 1m)	0.51		U	

## 1er étage - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
152		Sol		Parquet	mesure 1	0.23		0	
153		301	-	raiquei	mesure 2	0.55		U	
154	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.68		0	
155	^	Widi	1 latic	remare	partie haute (> 1m)	0.52		· ·	
156	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.19		0	
157	В	IVIUI	Flatie	remuie	partie haute (> 1m)	0.59		U	
158	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.72		0	
159	C	IVIUI	Flatie	remuie	partie haute (> 1m)	0.18		U	
160	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.27		0	
161		IVIGI	1 latic		partie haute (> 1m)	0.61		U	
162	В	Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.64		0	
163	В	T Office 1	Dois	Vernis	partie haute (> 1m)	0.21		U	
164	В	Huisserie Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.74		0	
165	В	Traisserie i orte i	Dois	Vernis	partie haute (> 1m)	0.55		· ·	
166	С	Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.49		0	
167	Ü	Torte 2	Dois	Vernis	partie haute (> 1m)	0.43		· ·	
168	С	Huisserie Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.48		0	
169	Ü	Traisserie i orte z	Dois	Vernis	partie haute (> 1m)	0.14		· ·	
170	С	Porte 3	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.62		0	
171	U	Foile 3	DOIS	A C11112	partie haute (> 1m)	0.06		U	
172	С	Huisserie Porte 3	Bois	Vornie	partie basse (< 1m)	0.16		0	
173				partie haute (> 1m)	0.41				
-		Plafond	Lambris Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

#### 1er étage - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
174		Sal		Parquet	mesure 1	0.57		0	
175	Sol	-	Faiquei	mesure 2	0.28		U		
-	Α	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement

Chaponnier



-	В	Plinthes	Bois		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	С	Plinthes	Bois		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Bois		Non mesurée		NM	Absence de revêtement
-	Α	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée		NM	Partie non visée par la règlementation
-	O	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée		NM	Partie non visée par la règlementation
176	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.56	0	
177	Ь	iviui	Flatte	remuie	partie haute (> 1m)	0.68	U	
-		Plafond	Lambris PVC		Non mesurée		NM	Absence de revêtement
178	۸	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.21	0	
179	A Porte	BOIS	Vernis	partie haute (> 1m)	0.59			
180	Α	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.32	0	
181	А	nuisserie Forte	DUIS	vernis	partie haute (> 1m)	0.71	U	
182	В	Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0.28	0	
183	ь	i enette interieure	DOIS	Verriis	partie haute	0.21	0	
184	В	Huisserie Fenêtre	Bois	Vernis	partie basse	0.27	0	
185	ь	intérieure	DOIS	Verriis	partie haute	0.72	0	
186	В	Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0.51	0	
187	Ь	reflette exterieure	DUIS	vernis	partie haute	0.69	U	
188	В	Huisserie Fenêtre	Bois	Vernis	partie basse	0.2	0	
189	ט	extérieure	פוטם	vernis	partie haute	0.11	U	
190	В	Volet	Roje	Vornie	partie basse	0.32	0	
191	191 B Volet	Bois	Bois Vernis	partie haute	0.6	U		

## 1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
192		Sol		Parquet	mesure 1	0.3		0	
193		301	-	Faiquei	mesure 2	0.36		0	
194	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.55		0	
195	Α.	iviui	Flatte	Feiritule	partie haute (> 1m)	0.36		U	
196	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.6		0	
197	ь	iviur	Platre	Pemure	partie haute (> 1m)	0.74		U	
198	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.56		0	
199	C	iviur	Platre	Pemure	partie haute (> 1m)	0.56		0	
200	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.63		0	
201	D	iviui	Flatte	Feiritule	partie haute (> 1m)	0.14		0	
-		Plafond	Lambris Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
202	Α	Porte	Bois	Vornio	partie basse (< 1m)	0.31		0	
203	Α.	Forte	DUIS	Vernis	partie haute (> 1m)	0.07		0	
204	Α	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.02		0	
205	Α.	nuisselle Folle	DUIS	vernis	partie haute (> 1m)	0.31		0	
206	С	Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0.2		0	
207	J	renette interieure	DUIS	vernis	partie haute	0.59		U	
208	С	Huisserie Fenêtre	Bois	Vernis	partie basse	0.55		0	
209	C	intérieure	DUIS	vernis	partie haute	0.16		U	
210	С	Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0.15	·	0	<u> </u>
211	)		D012	A C11112	partie haute	0.8		U	
212	С	Huisserie Fenêtre	Bois	Vernis	partie basse	0.8	·	0	
213	)	extérieure	D012	A CI 1112	partie haute	0.08		U	
214	С	Volet	Bois	Vernis	partie basse	0.66	·	0	
215	C	voiet	DOIS	A CI 1112	partie haute	0.58		U	

#### 1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
216		Sol		Parquet	mesure 1	0.57		0	
217		501	-	Parquet	mesure 2	0.48		U	
218	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.76		0	
219	A	Mul	Platre	Peinture	partie haute (> 1m)	0.24		U	
220	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.43		0	
221	ь	Mul	Platre	Peinture	partie haute (> 1m)	0.02		0	
222	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.47		0	
223	C	Mul	Platre	Peinture	partie haute (> 1m)	0.62		0	
224	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.23		0	
225	ט	Mul	Platre	Peinture	partie haute (> 1m)	0.44		0	
-		Plafond	Lambris Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
226	Α	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.64		0	
227	Α .	Forte	DUIS	vernis	partie haute (> 1m)	0.1		0	
228	Α	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.22		0	
229	A	Huisserie Porte	BOIS	vernis	partie haute (> 1m)	0.5		U	
230	С	Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0.49		0	
231	C	renetre interieure	BOIS	vernis	partie haute	0.08		U	
232	С	Huisserie Fenêtre	Bois	Vernis	partie basse	0.56		0	
233		intérieure	DUIS	vernis	partie haute	0.36		0	
234	С	Egnâtro ovtáriouro	Bois	Vernis	partie basse	0.79		0	
235		Fenêtre extérieure	BOIS	vernis	partie haute	0.31		0	
236	С	Huisserie Fenêtre	Bois	Vernis	partie basse	0.24		0	
237	U	extérieure	DOIS	vernis	partie haute	0.3		U	
238	С	Volet	Bois	Vernis	partie basse	0.57		0	
239	C	voiet	DOIS	vernis	partie haute	0.65		U	

#### 1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
240		Sol		Parquet	mesure 1	0.23		0	
241		501	-	Parquei	mesure 2	0.14		U	
-	В	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Lambris Bois sous charpente		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
242	Α	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.29		0	

Chaponnier



243					partie haute (> 1m)	0.09				
244	Α	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.52	0			
245	А	Huisselle Folle	DUIS	Verriis	partie haute (> 1m)	0.04				
246	Α	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0.16	0			
247	^	i ellette i litterlette	DOIS	VEITIIS	partie haute	0	0			
248	Α	Huisserie Fenêtre 1	Bois	Vernis	partie basse	0.22	0			
249	^	intérieure	DOIS	VEITIIS	partie haute	0.08	0			
250	Α	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0.32	0			
251	^		DOIS	Verriis	partie haute	0.21	0			
252	Α	Huisserie Fenêtre 1	Bois	Vernis	partie basse	0.47	0			
253	^	extérieure	DOIS	VEITIIS	partie haute	0.59	0			
254	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0.1	0			
255	D	i ellette 2 litterlette	Bois	DUIS	2010	VEITIIS	partie haute	0.27	0	
256	D	Huisserie Fenêtre 2	Bois	Vernis	partie basse	0.34	0			
257	D	intérieure	D013	Verriis	partie haute	0.24	Ů			
258	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0.03	0			
259	D		DOIS	Verriis	partie haute	0.45	· ·			
260	D	Huisserie Fenêtre 2	Bois	Vernis	partie basse	0.78	0			
261	D	extérieure	D013	Verriis	partie haute	0.71	Ů			
262	Α	Volet 1	Bois	Vernis	partie basse	0.24	0			
263	^	voiet i	DOIS	VEITIIS	partie haute	0.24	0			
264	D	Volet 2	Bois	Vernis	partie basse	0.6	0			
265	U	voiet 2	פוטם	veillis	partie haute	0.11	0			

#### 1er étage - Palier de la tour

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	- (mg/om/	aogradation	NM	Partie non visée par la règlementation
266		Mur	D:		partie basse (< 1m)	0.49		^	1 7
267	Α	wur	Pierre	crépi	partie haute (> 1m)	0.04		0	
268	В	Mur	Pierre	crépi	partie basse (< 1m)	0.57		0	
269	ь	IVIUI	Fierre	СГЕРІ	partie haute (> 1m)	0.73		U	
270	С	Mur	Pierre	crépi	partie basse (< 1m)	0.77		0	
271	C	IVIUI	Fierre	стері	partie haute (> 1m)	0.39		U	
272	D	Mur	Pierre	crépi	partie basse (< 1m)	0.64		0	
273	D	IVIUI	FIEITE	СТЕРІ	partie haute (> 1m)	0.63		U	
274	Α	Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.36		0	
275	^	T Office 1	Dois	Vernis	partie haute (> 1m)	0.14		U	
276	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.33		0	
277		Traisserie i orte i	Dois	Vernis	partie haute (> 1m)	0.64		U	
278	С	Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.13		0	
279	Ŭ	1 0110 2	Dois	VOITIIO	partie haute (> 1m)	0.25		Ů	
280	С	Huisserie Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.74		0	
281	ŭ		20.0	7 0.11.10	partie haute (> 1m)	0.08		Ů	
282	D	Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0.22		0	
283					partie haute	0.11			
284	D	Huisserie Fenêtre	Bois	Vernis	partie basse	0.71		0	
285		intérieure			partie haute	0.12		-	
286	D	Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0.65		0	
287					partie haute	0.59		-	
288	D	Huisserie Fenêtre	Bois	Vernis	partie basse	0.64		0	
289		extérieure			partie haute	0.3 0.79			
290 291	В	Faux Limon	Bois	Vernis	mesure 1	0.79		0	
					mesure 2				
292 293	В	Balustres	Bois	Vernis	partie basse (< 1m) partie haute (> 1m)	0.11 0.58		0	
293					mesure 1	0.36			
294	В	Marches	Bois	Vernis	mesure 2	0.17		0	
295					mesure 2	0.17			
297	В	Contremarches	Bois	Vernis	mesure 2	0.02		0	
298					partie basse (< 1m)	0.02			
299	В	Crémaillère	Bois	Vernis	partie basse (< 1111)	0.12		0	
300					partie hadie (> 111)	0.73			
301	В	Main courante	Bois	Vernis	partie basse (< 1111)	0.48		0	
302					mesure 1	0.31			
303	В	Plafond	Bois	Vernis	mesure 2	0.29		0	
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
304	_				partie basse	0.32			:
305	D	Volet	Bois	Vernis	partie baute	0.56		0	

## 1er étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
306	Α	Mur	Pierre	et crépi	partie basse (< 1m)	0.23		0	
307	Α .	iviui	Fierre	et crepi	partie haute (> 1m)	0.51		U	
308	В	Mur	Pierre	et crépi	partie basse (< 1m)	0.5		0	
309	Ь	Will	Fierre	et crepi	partie haute (> 1m)	0.78		U	
310	С	Mur	Pierre	et crépi	partie basse (< 1m)	0.67		0	
311		iviui	Fierre	et crepi	partie haute (> 1m)	0.26		U	
312	D	Mur	Pierre	et crépi	partie basse (< 1m)	0.2		0	
313	U	iviui	Fierre	et crepi	partie haute (> 1m)	0.36		U	
-		Plafond	Plancher bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
314	Α	Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.64		0	
315	A	Foile I	DUIS	vernis	partie haute (> 1m)	0.04		U	
316	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.34		0	
317	Α .	nuisserie Forte i	DUIS	vernis	partie haute (> 1m)	0.25		U	
318	Α	Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.25		0	
319	^	Forte 2	DOIS	vernis	partie haute (> 1m)	0.74		U	
320	Α	Huisserie Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.08		0	
321	^	Tuisselle Folle 2	DOIS	vernis	partie haute (> 1m)	0.59		U	
322	Α	Porte 3	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.4	·	0	
323	Α.	Foile 3	DOIS	A QIIIIQ	partie haute (> 1m)	0.41		U	
324	Α	Huisserie Porte 3	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.62	·	0	
325	Α.	i iuisserie Fülle 3	5015	A Q11112	partie haute (> 1m)	0.15		U	

Chaponniei



326	В	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0.27	0	
327	ь	renetre i interieure	DOIS	vernis	partie haute	0.7	0	
328	В	Huisserie Fenêtre 1	Bois	Vernis	partie basse	0.12	0	
329	ь	intérieure	DUIS	vernis	partie haute	0.78	U	
330	В	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0.22	0	
331	ם	i ellette i exterieure	DOIS	VEITIIS	partie haute	0.32	0	
332	В	Huisserie Fenêtre 1	Bois	Vernis	partie basse	0.57	0	
333	ם	extérieure	DOIS	VEITIIS	partie haute	0.69	0	
334	В	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0.21	0	
335	Ь	Ferietie 2 interieure	DUIS	vernis	partie haute	0.16	U	
336	В	Huisserie Fenêtre 2	Bois	Vernis	partie basse	0.44	0	
337	Ь	intérieure	DUIS	vernis	partie haute	0.13	0	
338	В	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0.72	0	
339	ם		DOIS	VEITIIS	partie haute	0.35	0	
340	В	Huisserie Fenêtre 2	Bois	Vernis	partie basse	0.68	0	
341	ם	extérieure	DOIS	VEITIIS	partie haute	0.6	0	
342	В	Volet 1	Bois	Vernis	partie basse	0.35	0	
343	ם	voiet i	DOIS	VEITIIS	partie haute	0.35	0	
344	В	Volet 2	Bois	Vernis	partie basse	0.71	0	
345	ט	VOIRL Z	DOIS	A C11112	partie haute	0.8	U	

## 2ème étage - Mezzanine

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

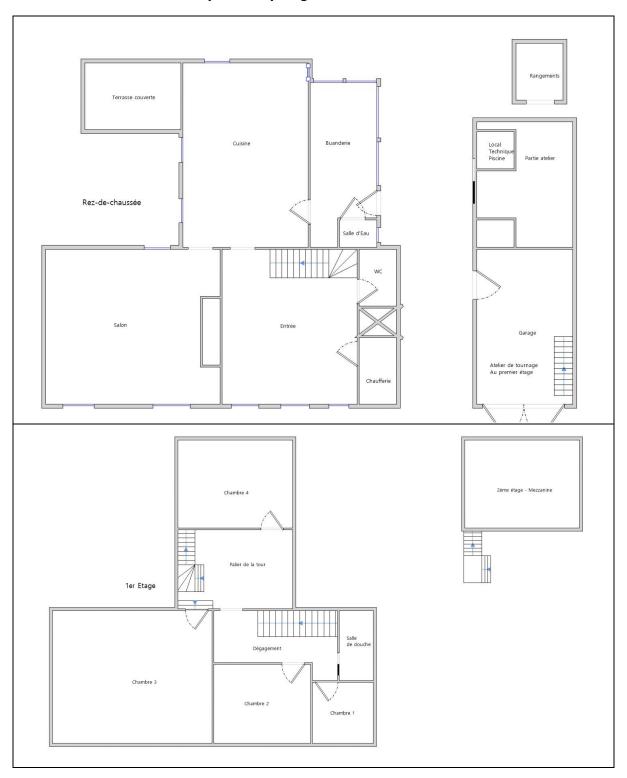
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
346		Sol		Parquet	mesure 1	0.01		0	
347		501	-	Parquei	mesure 2	0.12		0	
348	В	Mur		crépi	partie basse (< 1m)	0.73		0	
349	ь	iviui	-	стері	partie haute (> 1m)	0.1		U	
350	С	Mur	_	crépi	partie basse (< 1m)	0.04		0	
351	C	iviui	_	СГЕРГ	partie haute (> 1m)	0.57		U	
352	D	Mur	_	crépi	partie basse (< 1m)	0.28		0	
353	D	D Mur		,	partie haute (> 1m)	0.61		U	
-		Plafond	Plancher bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
354	С	Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0.68		0	
355		renette interieure	DUIS	vernis	partie haute	0.25		U	
356	С	Huisserie Fenêtre	Bois	Vernis	partie basse	0.65		0	
357		intérieure	DUIS	vernis	partie haute	0.74		U	
358	С	Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0.66		0	·
359	J	i enerie extelleule	DOIS	A QIIIIQ	partie haute	0.68		J	·
360	С	Huisserie Fenêtre	Bois	Vernis	partie basse	0.33		0	·
361	J	extérieure	DOIS	A QIIIIQ	partie haute	0.68		J	·

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation.

<sup>\*</sup> L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Pb CREP

## Localisation des mesures sur croquis de repérage



Chaponnier



#### 6. Conclusion

#### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	264	84	180	0	0	0
%	100	32 %	68 %	0 %	0 %	0 %

#### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

#### 6.3 Commentaires

**Constatations diverses :** Le diagnostic se limite aux zones habitables rendues visibles et accessibles par le propriétaire

Validité du constat : Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant Représentant du propriétaire (accompagnateur) : En présence du propriétaire

Chaponnier



#### 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

## Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

#### Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

#### 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq
NON	jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé
	d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à SAINT GENIES, le 24/06/2021

Par: Antoine JUMELLE

Chaponnier



## 7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

- « L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement. »
- « Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale. »

## Article L1334-9:

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

#### 8.1 Textes de référence

## Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique);
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

#### Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;

Chaponnier



- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail);
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail);
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

#### 8.2 Ressources documentaires

#### Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 « Diagnostic plomb Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb ».

#### Sites Internet:

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
  - http://www.sante.gouv.fr (dossiers thématiques « Plomb » ou « Saturnisme »)
- Ministère chargé du logement :
  - http://www.logement.gouv.fr
- Agence nationale de l'habitat (ANAH) :
   <u>http://www.anah.fr/</u> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) :
   <a href="http://www.inrs.fr/">http://www.inrs.fr/</a> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

#### 9. Annexes

#### 9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

#### Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le** attentivement!
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc....). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

#### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

Chaponnier



- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

#### Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

#### En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

#### 9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

#### 9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.





# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

(listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 21AJ/06-1096-Chaponnier

Date du repérage : 17/06/2021

Références réglementaires	
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du $1^{\rm er}$ juin 2015.

Immeuble bâti visité		
Adresse	Rue : Le Bourg Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°:  Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété  Code postal, ville : . 24200 Proissans (France)  Section cadastrale AD, Parcelle numéro 454,	
Périmètre de repérage :	Une maison sur trois niveaux, un garage sur deux niveaux, un atelier avec local technique piscine, un débarras, et 10 m environ autour du bâti.	
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :		

Le propriétaire et le commanditaire		
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : M. LE CHAPONNIER Adresse : Le Bourg 24200 Proissans (France)	
Le commanditaire	Nom et prénom : MP Patrimoine - M. Mickaël PECAUD Adresse :	

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	Antoine JUMELLE	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention: 02/12/2019 Échéance: 01/12/2024 N° de certification: C3163

Raison sociale de l'entreprise : SEMDIAG (Numéro SIRET : 88342740300018)

Adresse: Le Cheylard, 24590 SAINT GENIES

Désignation de la compagnie d'assurance : MMA

Numéro de police et date de validité : 114231812 / 01/08/2021

## Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 24/06/2021, remis au propriétaire le 24/06/2021

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 11 pages, la conclusion est située en page 2.



#### Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
  - 3.2.1 L'intitulé de la mission
  - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
  - 3.2.3 L'objectif de la mission
  - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
  - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
  - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
  - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures
- 7 Annexes

#### 1. - Les conclusions

**Avertissement**: les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage **ne répond pas** aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant **démolition** d'immeuble ou avant réalisation de **travaux** dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1 Liste A: Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.
- 1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	



## 2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise :	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse:	-
Numéro de l'accréditation Cofrac :	_

#### La mission de repérage

#### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente

#### ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

« Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti ».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. »

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, « l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code ».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

« Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique. ». L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

# 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

Tableau : Extrait du texte de l'Annexe 13.9

Liste A		
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
	Flocages	
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	
	Faux plafonds	

Liste B			
Composant de la construction Partie du composant à vérifier ou à sonder			
1. Parois verticales intérieures			
272 111012 7 2110	Enduits projetés		
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)		
	Revêtement duis (amiante-ciment)		
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)		
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)		
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)		
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)		
	Coffrage perdu		
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés		
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons		
2. Planchen	s et plafonds		
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et	Enduits projetés		
Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés		
Planchers	Dalles de sol		
3. Conduits, canalisations	et équipements intérieurs		
	Conduits		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Enveloppes de calorifuges		
	Clapets coupe-feu		
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu		
	Rebouchage		
Donton commo Com	Joints (tresses)		
Portes coupe-feu	Joints (bandes)		
Vide-ordures	Conduits		
4. Elément	s extérieurs		
	Plaques (composites)		
	Plaques (fibres-ciment)		
	Ardoises (composites)		
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)		
	Accessoires de couvertures (composites)		
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)		
	Bardeaux bitumineux		
	Plaques (composites)		
	Plaques (fibres-ciment)		
Bardages et façades légères	Ardoises (composites)		
Datasgos of Isyatos to Solos	Ardoises (fibres-ciment)		
	Panneaux (composites)		
	Panneaux (fibres-ciment)		
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment		
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment		
	Conduits de fumée en amiante-ciment		

Rappel : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.



#### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

	Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
1	Néant	-	

#### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Liste des pièces visitées

Rez de chaussée - Chaufferie, Garage - Garage, Rez de chaussée - WC, Garage - Atelier de tournage, Atelier - Partie atelier, 1er étage - Dégagement, Atelier - Local Technique Piscine, 1er étage - Salle de bain, Atelier - Réserve, 1er étage - Chambre 1, Débarras - Rangements, 1er étage - Chambre 2, Rez de chaussée - Entrée, 1er étage - Chambre 3, Rez de chaussée - Salon, 1er étage - Palier de la tour, 1er étage - Chambre 4, Rez de chaussée - Cuisine, Rez de chaussée - Buanderie, 2ème étage - Mezzanine, Rez de chaussée - Salle d'Eau, Appentis - Terrasse couverte

## 4. - Conditions de réalisation du repérage

#### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

#### Observations:

#### Néant

#### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande: 24/06/2021

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 17/06/2021

Heure d'arrivée : 14 h 30

Durée du repérage : 5 h 30

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : En présence du propriétaire

#### 4.3 Ecarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			Х

#### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

SEMDIAG | Le Cheylard 24590 SAINT GENIES | Tél.: 0684760130 | E-mail: contact@semdiag.fr | www.semdiag.fr N°SIREN: 883427403 | Compagnie d'assurance: MMA n° 114231812 | TVA: FR12883427403

**4**/11 Rapport du : 24/06/2021



## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

## 5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

# 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

<sup>\*</sup> Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport \*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

## 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

L	Localisation	Identifiant + Description
Néant		

## 6. - Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à SAINT GENIES, le 24/06/2021

Par: Antoine JUMELLE



#### **ANNEXES**

Au rapport de mission de repérage n° 21AJ/06-1096-Chaponnier

#### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

## Sommaire des annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Documents annexés au présent rapport

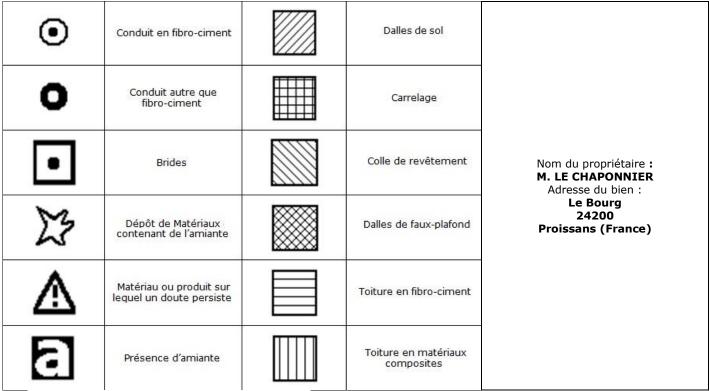


## 7.1 - Annexe - Schéma de repérage





## Légende



Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

## Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	=

## Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible



#### 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

#### Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

#### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

#### Aucune évaluation n'a été réalisée

## Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
		L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

SEMDIAG | Le Cheylard 24590 SAINT GENIES | Tél.: 0684760130 | E-mail: contact@semdiag.fr | www.semdiag.fr | N°SIREN: 883427403 | Compagnie d'assurance: MMA n° 114231812 | TVA: FR12883427403

**9**/11 Rapport du : 24/06/2021



## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

#### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3:

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

#### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. <u>Réalisation d'une « évaluation périodique »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone :
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
  - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. <u>Réalisation d'une « action corrective de second niveau »</u>, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.



Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Autres documents





## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 21AJ/06-1096-Chaponnier

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201
Date du repérage : 08/12/2021

Date du repérage : 08/12/ Heure d'arrivée : 9 h 30 Durée du repérage : 1h

## A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :..... **Dordogne** Adresse :..... **Le Bourg** 

Commune :..... 24200 Proissans (France)

Section cadastrale AD, Parcelle(s) nº 454,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :..... Une maison sur trois niveaux, un garage sur deux niveaux, un atelier avec local

technique piscine, un débarras, et 10 m environ autour du bâti.

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.

## B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : ..... M. LE CHAPONNIER

Adresse : ..... Le Bourg 24200 Proissans (France)

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

 $Qualit\'e \ du \ donneur \ d'ordre \ (sur \ d\'eclaration \ de \ l'intéress\'e):$ 

Autre

Nom et prénom : ..... MP Patrimoine - M. Mickaël PECAUD

Adresse:.....

## C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

24590 SAINT GENIES

Numéro SIRET: ......88342740300018

Désignation de la compagnie d'assurance : ... MMA

Numéro de police et date de validité : ..........114231812 / 31/12/2021

Certification de compétence C3163 délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 02/12/2019

## Etat relatif à la présence de termites n° 21AJ/06-1096-Chaponnier



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

### Liste des pièces visitées :

Garage - Garage, Rez de chaussée - Chaufferie, Garage - Atelier de tournage, Rez de chaussée - WC, Atelier - Partie atelier, 1er étage - Dégagement, Atelier - Local Technique Piscine, 1er étage - Salle de bain, Atelier - Réserve, 1er étage - Chambre 1, Débarras - Rangements, 1er étage - Chambre 2, Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Salon, Rez de chaussée - Cuisine, Rez de chaussée - Buanderie, 1er étage - Chambre 3, 1er étage - Palier de la tour, 1er étage - Chambre 4, 2ème étage - Mezzanine, Rez de chaussée - Salle d'Eau, Appentis - Terrasse couverte

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Garage	
Garage	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Atelier de tournage	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - OSB sous charpente	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Atelier	
Partie atelier	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C, D - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et tuiles romanes	Absence d'indices d'infestation de termites
Local Technique Piscine	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
4	Mur - A, B, C, D - béton céllulaire	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Réserve	Porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C - béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - D - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Débarras	
Rangements	Mur - A, B, C, D - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et Bac Acier	Absence d'indices d'infestation de termites
	Rez de chaussée	
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, C, D - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - B - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - B - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites  Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 3 - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites  Absence d'indices d'infestation de termites
	1 check 5 6 bold of verifie	, assence a maices a intestation de territtes

# Etat relatif à la présence de termites n° 21AJ/06-1096-Chaponnier



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Volet 2 - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 3 - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 3 - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 3 - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 3 - D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites  Absence d'indices d'infestation de termites
		Absence d'indices d'infestation de termites  Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 4 - A - Métal	
	Volet 1 - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 3 - D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 4 - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Buanderie	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - C - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - A - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - A - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 3 - D - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 4 - D - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B - crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C - Pierre et crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - D - crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'Eau	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
die d Edd	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites  Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites  Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - B - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chaufferie	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
VC	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Tatoria Trancitei bois	
	Porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
		Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites  Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Porte - A - Bois et Vernis 1er étage	
Dégagement	Porte - A - Bois et Vernis  1er étage  Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Porte - A - Bois et Vernis  1er étage  Sol - Parquet  Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture  Porte 1 - B - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Porte - A - Bois et Vernis  1er étage  Sol - Parquet  Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture  Porte 1 - B - Bois et Vernis  Porte 2 - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Porte - A - Bois et Vernis  1er étage  Sol - Parquet  Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture  Porte 1 - B - Bois et Vernis  Porte 2 - C - Bois et Vernis  Porte 3 - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Vernis  1er étage  Sol - Parquet  Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture  Porte 1 - B - Bois et Vernis  Porte 2 - C - Bois et Vernis  Porte 3 - C - Bois et Vernis  Plafond - Lambris Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement Salle de bain	Porte - A - Bois et Vernis  1er étage  Sol - Parquet  Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture  Porte 1 - B - Bois et Vernis  Porte 2 - C - Bois et Vernis  Porte 3 - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites

## Etat relatif à la présence de termites n° 21AJ/06-1096-Chaponnier



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - B - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Lambris PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - B - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Lambris Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Lambris Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Mur - B, D - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Lambris Bois sous charpente	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites  Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites  Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites  Absence d'indices d'infestation de termites
		Absence d'indices d'infestation de termites  Absence d'indices d'infestation de termites
Dalian da la tarra	Volet 2 - D - Bois et Vernis	
Palier de la tour	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Pierre et crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier - B - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Pierre et et crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - B - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - B - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - B - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - B - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	2ème étage	
Mezzanine	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C, D - crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Appentis		
Terrasse couverte	Plafond - Charpente bois et Tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poteau - A, B, C, D - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## Etat relatif à la présence de termites n° 21AJ/06-1096-Chaponnier



### E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- Les termites souterrains, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes)
- Les termites de bois sec, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole
- Les termites arboricoles, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

#### Rappels règlementaires :

<u>L 133-5 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

<u>Article L 112-17 du CCH :</u> Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

# F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

#### Néant

# G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire. (Dans ce cas des frais de déplacement seront à prévoir)

### H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation:

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

SEMDIAG | Le Cheylard 24590 SAINT GENIES | Tél. : 0684760130 | E-mail : contact@semdiag.fr | www.semdiag.fr N°SIREN : 883427403 | Compagnie d'assurance : MMA n° 114231812 | TVA : FR12883427403

## Etat relatif à la présence de termites n° 21AJ/06-1096-Chaponnier



Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : NEANT

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment : **NEANT** 

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : En PRESENCE DU PROPRIETAIRE

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) : **NEANT** 

- Note 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Note 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

### I. - Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire.  Les ouvrages et parties d'ouvrages mentionnés ci-après n'ont pu être examinés en raison notamment de leur inaccessibilité:  - Zones situées derrière les doublages des murs et des plafonds,  - Faces ou parties non visibles des ouvrages bois scellés au sol et/ou aux murs et/ou aux plafonds (plinthes, huisseries, poutres, menuiseries, dormants, piliers, lambris, sous-faces, parements, liteaux, etc.)  - Les sols recouverts d'un revêtement collé,  - Les encastrements des bois dans la maçonnerie,  - Les parties de murs cachés par les éléments de cuisines et les bibliothèques,  - Les parties de murs cachés par des meubles lourds ou des placards fixes
		biologique du bois, traces laissées par de grosses vrillettes dans le garage

- Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.
- Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Visite effectuée le **08/12/2021** Fait à **SAINT GENIES**, le **08/12/2021** 

Par : Antoine JUMELLE

A M





## Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 21AJ/06-1096-Chaponnier

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)

Date du repérage: 17/06/2021

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

## A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : . . . . . . . . . . . . . . . . . Le Bourg

Commune :..... 24200 Proissans (France)

Section cadastrale AD, Parcelle numéro 454,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Type de bâtiment :..... Habitation (maison individuelle)

### B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : ...... M. LE CHAPONNIER

Adresse :..... Le Bourg

24200 Proissans (France)

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Autre

Nom et prénom : ...... MP Patrimoine - M. Mickaël PECAUD

Adresse:.....

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom : ...... M. LE CHAPONNIER

Adresse : ..... Le Bourg 24200 Proissans - France

N° de téléphone : ...... 0670096466

Références :....

#### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Désignation de la compagnie d'assurance : ...... MMA

Numéro de police et date de validité : ...... 114231812 / 01/08/2021

SEMDIAG | Le Cheylard 24590 SAINT GENIES | Tél. : 0684760130 | E-mail : contact@semdiag.fr | www.semdiag.fr N°SIREN : 883427403 | Compagnie d'assurance : MMA n° 114231812 | TVA : FR12883427403

Chaponnier



### D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle)	Type <sup>(2)</sup>	Puissan ce en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière OERTLI Modèle: GMR 1024 COMBI CONDENS	Etanche	28 kW	Chaufferie	-
Cuisinière Leisure Modèle: Plaque 5 feux	Non raccordé	Non Visible	Cuisine	

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

<u>NOTA BENE</u> Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

## E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations
C.11 - 16c2 Raccordement en gaz des appareils de cuisson par tube souple	A1	Le tube souple n'est pas équipé de colliers de serrage appropriés. (Cuisinière Leisure Plaque 5 feux)
C.14 - 19.1 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	19.a1 : le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Cuisinière Leisure Plaque 5 feux)  Risque(s) constaté(s): Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion
C.15 - 20.1 Ventilation du local - Sortie d'air	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air. (Cuisinière Leisure Plaque 5 feux)

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
- (4) A1: L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
- (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
- (7) 32c: la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

<u>NOTA BENE</u> Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

# F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

#### Néant

<u>Note</u> : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

SEMDIAG | Le Cheylard 24590 SAINT GENIES | Tél. : 0684760130 | E-mail : contact@semdiag.fr | www.semdiag.fr N°SIREN : 883427403 | Compagnie d'assurance : MMA n° 114231812 | TVA : FR12883427403

Chaponnier



## G. - Constatations diverses

Commentaires :
Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.
☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable
Le contrôle apparent de l'étanchéité par lecture de débit n'a pas été réalisé mais un essai d'étanchéité partiel a été effectué au détecteur de gaz (RIGID Micro CD 100) sur les raccords visibles.
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant
Observations complémentaires :
Néant
Conclusion:
L'installation ne comporte aucune anomalie.
🗷 L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
$\square$ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

Chaponnier



Н.	H Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI				
	Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz				
	☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation				
	$\square$ Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :				
	<ul> <li>référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur;</li> <li>codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).</li> </ul>				
	Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.				
I.	- Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c				
	Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;				
	$\square$ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;				
	Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)				
	Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz : Visite effectuée le 17/06/2021. Fait à SAINT GENIES, le 24/06/2021				

SEMDIAG | Le Cheylard 24590 SAINT GENIES | Tél. : 0684760130 | E-mail : contact@semdiag.fr | www.semdiag.fr N°SIREN : 883427403 | Compagnie d'assurance : MMA n° 114231812 | TVA : FR12883427403

Par: Antoine JUMELLE

Chaponnier



### Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

#### Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures qaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré.
- > Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- > Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- > assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

#### Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- > ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- > ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin: <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr">http://www.developpement-durable.gouv.fr</a>

SEMDIAG | Le Cheylard 24590 SAINT GENIES | Tél. : 0684760130 | E-mail : contact@semdiag.fr | www.semdiag.fr N°SIREN : 883427403 | Compagnie d'assurance : MMA n° 114231812 | TVA : FR12883427403





## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 21AJ/06-1096-Chaponnier

Date du repérage : 17/06/2021

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-àvis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

#### 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : ..... Maison individuelle

Adresse:..... Le Bourg

Commune:......24200 Proissans (France)

Département :..... **Dordogne** 

Référence cadastrale : ...... Section cadastrale AD, Parcelle numéro 454,, identifiant fiscal : NC

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :........... Une maison sur trois niveaux, un garage sur deux niveaux, un atelier avec local

technique piscine, un débarras, et 10 m environ autour du bâti.

#### 2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : ...... MP Patrimoine - M. Mickaël PECAUD

Adresse:.....

Téléphone et adresse internet : . *Informations non communiquées* 

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre

Adresse : ..... Le Bourg

24200 Proissans (France)

#### 3. - Indentification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Désignation de la compagnie d'assurance : MMA

Numéro de police et date de validité : ...... 114231812 / 01/08/2021

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT le 30/12/2019

jusqu'au 29/12/2024. (Certification de compétence C3163)

#### Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 21AJ/06-1096-Chaponnier



#### 4. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur **les constituants visibles**, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles. Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. – (	Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
×	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Δr	nomalies avérées selon les domaines suivants :
	L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
X	Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
	Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
×	Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
×	Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

SEMDIAG | Le Cheylard 24590 SAINT GENIES | Tél. : 0684760130 | E-mail : contact@semdiag.fr | www.semdiag.fr | N°SIREN : 883427403 | Compagnie d'assurance : MMA n° 114231812 | TVA : FR12883427403

## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 21AJ/06-1096-Chaponnier



Domaines	Anomalies
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)
5. Matériels électriques	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

## Anomalies relatives aux installations particulières :

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou
inversement.

☐ Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières
Néant	-

### <u>Informations complémentaires :</u>

Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
dispositif à courant différentiel	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

### 6. - Avertissement particulier

## Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de	Caractéristiques techniques  Point à vérifier: Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale
mise à la terre	Constitution et mise en œuvre <u>Point à vérifier :</u> Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs
P3. La piscine privée	Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements  Point à vérifier:  La continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, est satisfaisante (résistance = 2 ohms).

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant



#### 7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Constatations supplémentaires :

**ATTENTION:** Le conducteur de terre du garage, indépendant de celui de la maison pricipale, est porteur d'un courant de **146V**. Ainsi l'ensemble de la mise à la terre dépendant de ce tableau secondaire est en défaut, y compris le DDR 30mA qui le protège.

Il est conseillé de faire intervenir un homme de l'art aussitôt que possible afin de corriger ce défaut potentiellement dangereux.

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : 17/06/2021

Etat rédigé à SAINT GENIES, le 24/06/2021

Par: Antoine JUMELLE

A M

### Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 21AJ/06-1096-Chaponnier



### 8. - Explications détaillées relatives aux risques encourus

#### Objectif des dispositions et description des risques encourus

**Appareil général de commande et de protection**: Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

**Protection différentielle à l'origine de l'installation**: Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Protection contre les surintensités :** Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Informations complémentaires

#### Objectif des dispositions et description des **risques encourus**

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation

**électrique :** L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

### Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

SEMDIAG | Le Cheylard 24590 SAINT GENIES | Tél. : 0684760130 | E-mail : contact@semdiag.fr | www.semdiag.fr N°SIREN : 883427403 | Compagnie d'assurance : MMA n° 114231812 | TVA : FR12883427403

## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 21AJ/06-1096-Chaponnier



## Annexe - Croquis de repérage

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

## Annexe - Photos

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.



## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	SEMDIAG (AJSV)
Numéro de dossier	21AJ/06-1096-Chaponnier
Date de réalisation	08/12/2021

Le Bourg
24200 Proissans

Section cadastrale
Altitude
Données GPS
Le Bourg
24200 Proissans
000 AD 454
193.78m
Latitude 44.935047 - Longitude 1.252982

Désignation du vendeur

LE CHAPONNIER

Désignation de l'acquéreur

<sup>\*</sup> Document réalisé en ligne par **SEM DIAG (AJSV)** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

	EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES					
	Zonage réglementaire sur la sismicité : <b>Zone 1 - Très faible</b>		EXPOSÉ**	-		
	Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ **	-		
	Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ **	-		
	INFORMATIONS PORTÉES À CO	ONNAISSANCE				
-	Feux de forêts	Informatif (1)	EXPOSÉ	-		
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (1)	EXPOSÉ	-		
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ⊞AN)	Informatif (1)	NON EXPOSÉ	-		
	PLAN D'EXPOSITION AU BI	RUIT (PEB)				
	Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de Proissans					
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ **	-		

<sup>\*\*</sup> Réponses automatiques générées par le système.

#### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

Extrait Cadastra

Zonage règlementaire sur la Sismicité

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé

Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Annexes : Arrêtés

<sup>(1)</sup> À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.



## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

	on ! S is n'impliquent pas a obligation ou a inte	bier	immobilier, ne sont pas mentionnés p	par cet état.	igriales dans les divers (	documents a informati	on preventive et concerner le
Cet	état est établi sur la base des inform n°	ations mises à disposi	tion par arrêté préfectoral du		mis à j	ourlo	
Adr	esse de l'immeuble		Cadastre		iiiis a j	our re	
Le	Bourg		000 AD 454				
242	200 Proissans						
Situ	ation de l'immeuble au regard	d'un plan de préven	tion de risques naturels (	PPRN)			
>	limmeuble est situé dans le périmè		_		_		<sup>1</sup> oui ☐ non ✓
	prescrit		anticipé 📗		approuvé 📗	date	
	si <b>oui</b> , les risques naturels pris en d	compte sont liés à :	autres				
	inondation	crue torentielle	mouvements de terrain		avalanches 🗌	sécheres	se / argile 🗌
	cyclone re	montée de nappe	feux de forêt		séisme 🗌		volcan
>	limmeuble est concerné par des pré	escriptions de travaux de	ans le règlement du PPRN				<sup>2</sup> oui ☐ non ✓
2	si <b>oui</b> , les travaux prescrits ont été r	éalisés					oui non
Situ	ation de l'immeuble au regard	d'un plan de préven	tion de risques miniers (F	PPRM)			
	'immeuble est situé dans le périmèt		•	,			<sup>3</sup> oui ☐ non ✓
	prescrit		anticipé 🗍		approuvé 🗍	date	
3	si <b>oui</b> , les risques miniers pris en c	ompte sont liés à :	_				
	r	nouvements de terrain	autres				
> [	'immeuble est concerné par des pre	escriptions de travaux da	ans le règlement du PPRM				<sup>4</sup> oui  non ✓
4	si <b>oui</b> , les travaux prescrits ont été re	éalisés					oui non
			tion de riegues technolos	rigues (DDE	)T\		
	ation de l'immeuble au regard 'immeuble est situé dans le périmèt				(1)		<sup>5</sup> oui  non ✓
	si <b>oui</b> , les risques technologiques p		**				⁵ oui  non ✓
	effet toxique	effet thermique	effet de surpression		projection	risque	industriel
> [	'immeuble est situé dans le périmèt				p. 0,000		oui non 🗸
	'immeuble est situé dans un secteu		**				oui non
	'immeuble est situé en zone de pres						6 oui  non ✓
6	Si la transaction concerne un loge	ment. les travaux presc	rits ont été réalisés				oui non
	Si la transaction ne concerne pas	· ·		ıuels l'immeı	uble est exposé		aud man
	insi que leur gravité, probabilité et ci				,		oui non
Situ	ation de l'immeuble au regard	du zonage sismique	règlementaire				
> L	'immeuble est situé dans une comn						
	zone 1 très faible	zone 2 faible	zone 3 modérée		zone 4 moyenne		zone 5
0.1					moyenne		lorte
	ation de l'immeuble au regard						oui  non 🗸
	'immeuble se situe dans une comm		lassee en niveau 5				oui   non 🍑
	rmation relative à la pollution d						
	e terrain se situe en secteurs d'infor Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représenta		<b>S</b> )			N	C*  oui  non ✓
	rmation relative aux sinistres ir		rance suite à une catastr	onhe N/M/T	**		
····ic	maken relative day simelies ii	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	trophe naturelle, minière ou t	•			
> [	'information est mentionnée dans l'a		,				oui 🗸 non 🗌
Ext	aits des documents de référenc	ce joints au présent é	état et permettant la local	lisation de l	l'immeuble au r	egard des risqu	ues pris en compte
		,	Carte Sismicité			3	
			Ourte distinicité				
	deur - Acquéreur						
Ven	deur	LE CHAPONNIER					
Acq	uéreur						
Date		08/12/2021			FI	n de validité	08/06/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.



## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Dordogne

Adresse de l'immeuble : Le Bourg 24200 Proissans

En date du: 08/12/2021

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	16/10/1992	17/10/1992	
Inondations et coulées de boue	28/08/1992	29/08/1992	20/08/1993	03/09/1993	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	23/07/2000	24/07/2000	06/11/2000	22/11/2000	
Inondations et coulées de boue	05/07/2001	05/07/2001	06/08/2001	11/08/2001	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	11/06/2008	14/06/2008	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	11/06/2008	14/06/2008	
Inondations et coulées de boue	10/06/2007	10/06/2007	22/11/2007	25/11/2007	
Inondations et coulées de boue	08/09/2021	10/09/2021	24/09/2021	26/09/2021	

Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évenements.

Etabli le : Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : LE CHAPONNIER Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle". Source: Guide Général PPR

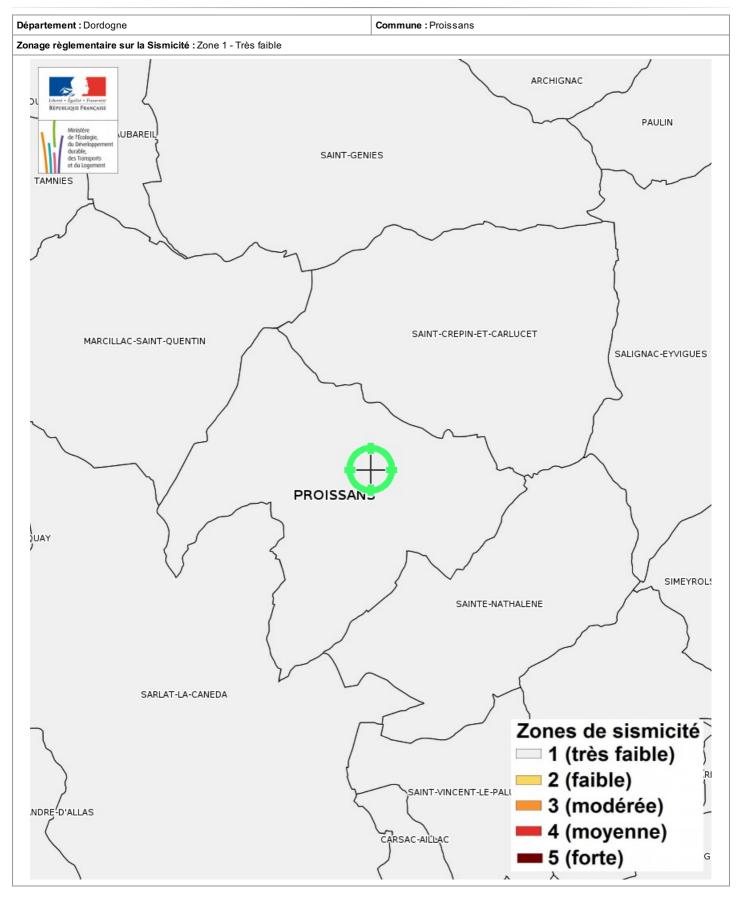


## **Extrait Cadastral**



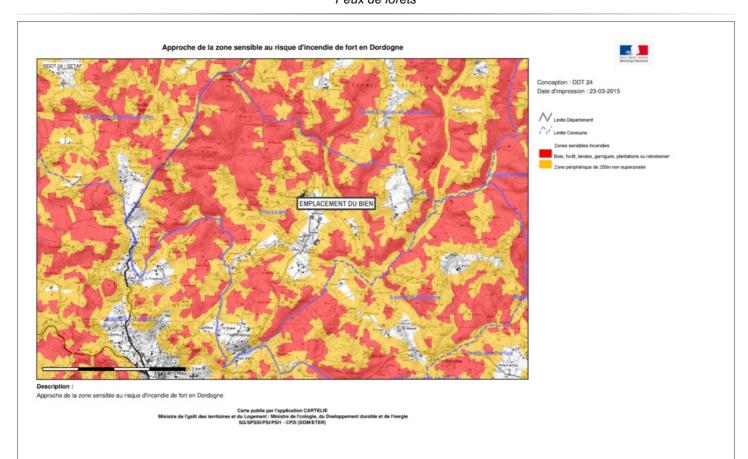


## Zonage règlementaire sur la Sismicité



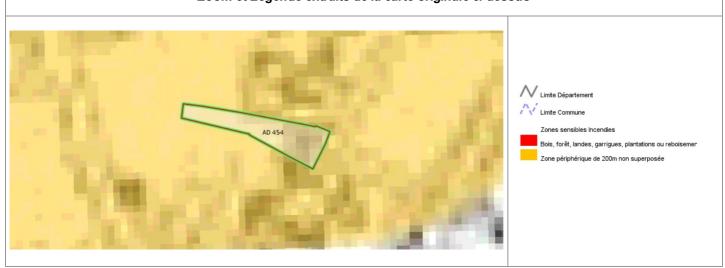


## **Carte** Feux de forêts



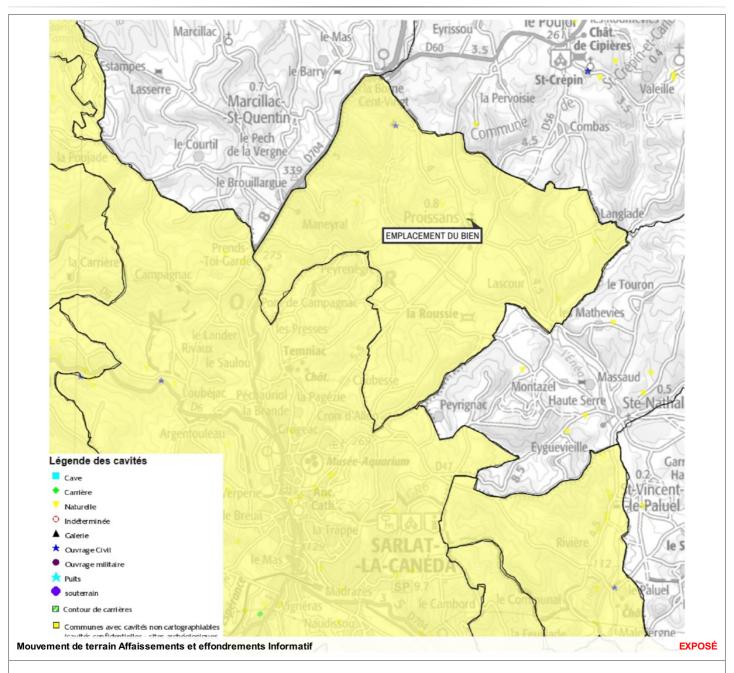
Feux de forêts Informatif EXPOSÉ

## Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

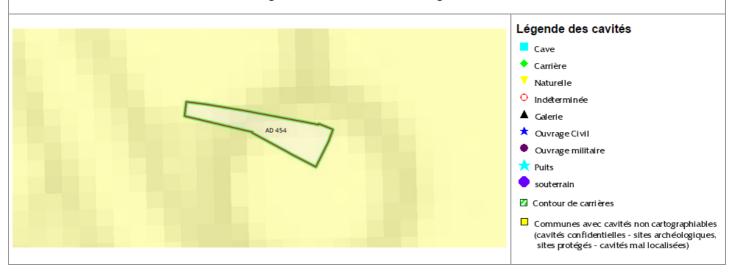




**Carte**Mouvement de terrain Affaissements et effondrements

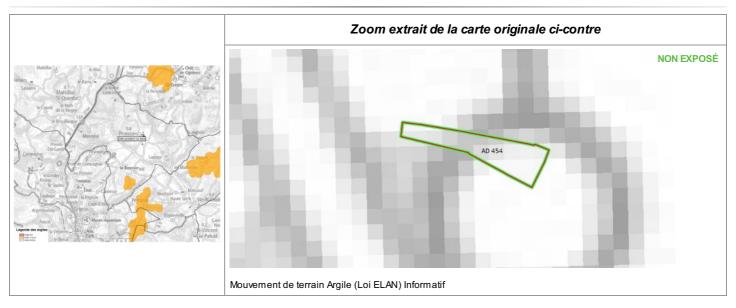


#### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus





## **Annexes** Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé





#### **Annexes**

Arrêtés



#### PREFET DE LA DORDOGNE

Arrêté préfectoral n° 2013073 - 0007 relatif à la protection de la forêt contre l'incendie dans le département de la Dordogne

le code forestier et notamment le livre 1er titre III Défense et lutte contre les incendies de

Le Préfet de la Dordogne

#### Officier de l'Ordre National du Mérite

VU	forêt
VU	le code de l'environnement
VU	le code de l'urbanisme
VU	le code pénal
VU	le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et 2 et L2215-1
VU	l'arrêté préfectoral N° 120090 du 25 janvier 2012 relatif à la protection de la forêt contre l'incendie dans le département de la Dordogne
VU	l'arrêté préfectoral N°120045 du 16 janvier 2012 relatif à la sécurité de l'hôtellerie de plein air dans le département de la Dordogne
VU	le Plan Régional de Protection des Forêts Contre l'Incendie approuvé le 11 décembre 2008
VU	l'arrêté préfectoral 2010/101095 en date du 16 juillet 2010 approuvant le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
VU	le plan d'entretien des dépendances vertes de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest relatif à la RN21
VU	le plan de gestion raisonnée des dépendances vertes établi par la Direction des Routes du Conseil Général pour la voirie départementale
VU	l'avis émis par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité lors de sa séance du 21 février 2013
VU	l'avis de la Direction Départementale des Territoires,
VU	l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne

Sur proposition du directeur de cabinet,

#### ARRETE

#### ARTICLE 1er : OBJET

VII

Le règlement départemental de protection de la forêt contre les incendies est approuvé tel qu'annexé au présent arrêté qui abroge l'arrêté préfectoral susvisé N° 120090 du 25 janvier 2012.

#### **ARTICLE 2: CONTROLES**

Le contrôle du respect des dispositions prévues aux présents arrêté et règlement est assuré par les personnes habilitées, mentionnées aux articles L161-4 à L161-7 du code forestier et ci-après énumérées :

- officiers et agents de police judiciaire,
- agents des services de l'Etat commissionnés en matière forestière et assermentés à cet effet,
- agents de l'Office national des forêts commissionnés en matière forestière et assermentés à cet effet,
- gardes champêtres et agents de police municipale

#### **Annexes**

#### Arrêtés

- fonctionnaires et agents publics commissionnés et assermentés, habilités par une disposition du code de l'environnement à constater les infractions pénales en matière de chasse, de pêche, de protection de l'eau, des milieux aquatiques, des parcs nationaux ou des espaces naturels,
- agents publics habilités à effectuer des missions de surveillance, des inspections ou des contrôles de police administrative dans les bois et forêts, lorsqu'ils sont assermentés et habilités à rechercher et constater des infractions.
- gardes des bois et forêts des particuliers, agrées et assermentés dans les conditions mentionnées à l'article 29-1 du code de procédure pénale, pour les seules infractions forestières dans les propriétés dont ils ont la garde

#### **ARTICLE 3: SANCTIONS**

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté ou du règlement annexé s'exposent aux sanctions telles que prévues au code forestier :

#### a) Infractions aux règles de débroussaillement (article R163-3 du code forestier)

Le fait de contrevenir aux dispositions du titre III du règlement annexé concernant l'obligation de débroussaillement est puni :

- de l'amende prévue par les contraventions de la 5ème classe pour les infractions aux articles 4 et
   5 du titre III
- de l'amende prévue par les contraventions de la 4ème classe pour les infractions aux articles 2 et
   3 du titre III

## b) Infractions aux interdictions d'apport et d'allumage de feu et de circulation (article R163-2 du code forestier)

Le fait de contrevenir aux dispositions du titre II du règlement annexé concernant l'apport ou l'allumage de feu et la circulation en forêt est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4ème classe

#### c) En cas de sinistre

Indépendamment des responsabilités civiles ou pénales susceptibles d'être mises en jeu par les victimes, les sanctions prévues à l'article L163-4 du code forestier sont applicables à l'encontre des personnes ayant causé un incendie de forêt.

#### **ARTICLE 4: RESPONSABILITES**

L'observation des prescriptions du présent arrêté n'entraîne aucune exemption des responsabilités civiles et pénales qui seraient encourues par les responsables d'incendies causés par des feux qui auraient été autorisés et convenablement allumés et surveillés.

#### ARTICLE 5: MESURES DE PUBLICITE ET COMMUNICATION

Le présent arrêté et le règlement ainsi approuvés feront l'objet des mesures de publicité et de communication ci-après définies :

- insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne,
- affichage à la préfecture de Dordogne, dans les sous-préfectures ainsi que dans les collectivités citées à l'article 6 pendant au moins un mois à compter de la notification,
- notification aux gestionnaires des réseaux cités aux articles 7, 8 et 9 du titre III du règlement,
- communication sur place à toute personne physique ou morale qui en ferait la demande par mise à disposition de l'ensemble des documents en préfecture, en sous-préfecture ainsi qu'auprès des collectivités citées à l'article 6, aux jours et heures habituels d'ouverture et reproduction utile dans ces mêmes lieux aux tarifs en vigueur.

#### **ARTICLE 6: NOTIFICATION ET EXECUTION**

Le présent arrêté et le règlement ainsi approuvés seront notifiés pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à :

- M. le président du conseil général de la Dordogne,
- MM. les maires des communes du département de la Dordogne,
- MM. le secrétaire général et le directeur de cabinet de la préfecture de la Dordogne,
- MM. les sous-préfets d'arrondissement,



### **Annexes**

Arrêtés

- M. le directeur départemental des territoires de la Dordogne,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Dordogne,
- M. le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine,
  M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- M. le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques

Fait à Périgueux, le 18 4 MARS 2013

Le préfet

Jacques Billant



## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



Réalisé en ligne\*\* par
Pour le compte de
Numéro de dossier
Date de réalisation

Media Immo
SEMDIAG (AJSV)
21AJ/06-1096-Chaponnier
08/12/2021

Localisation du bien Le Bourg 24200 Proissans

Section cadastrale AD 454

Altitude 193.78m

Données GPS | Latitude 44.935047 - Longitude 1.252982

Désignation du vendeur

LE CHAPONNIER

Désignation de l'acquéreur

Dans un rayon de 200m autour du bien

BASOL
0 SITE

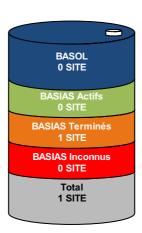
BASIAS Actifs
0 SITE

BASIAS Terminés
1 SITE

BASIAS Inconnus
0 SITE

Total
1 SITE

Dans un rayon entre 200m et 500m du bien



#### Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

- 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par BASOL.
- **2** sites industriels et activités de service sont répertoriés par **BASIAS**.
- 2 sites sont répertoriés au total.

MEDIA IMMO 124, rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES Tél. 01 60 90 80 85 SIRET 750 675 613 RGS EVRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 08/12/2021

Document réalisé à partir des bases de données BASIAS et BASOL

(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

#### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (EPRS) ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

<sup>\*</sup> Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

<sup>\*\*</sup> Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.



## Qu'est-ce que l'ERPS?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

#### Doit-on prévoir de prochains changements ?

<u>Oui</u>: En application du <u>Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015</u> prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de <u>Secteurs d'Information sur les Sols</u>, plus communément appelés les <u>SIS</u> et seront intégrés à l'<u>ERP</u>.

#### Dans quels délais?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019.

#### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

#### Que signifient BASOL et BASIAS ?

- **BASOL**: **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- BASIAS: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

#### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

#### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

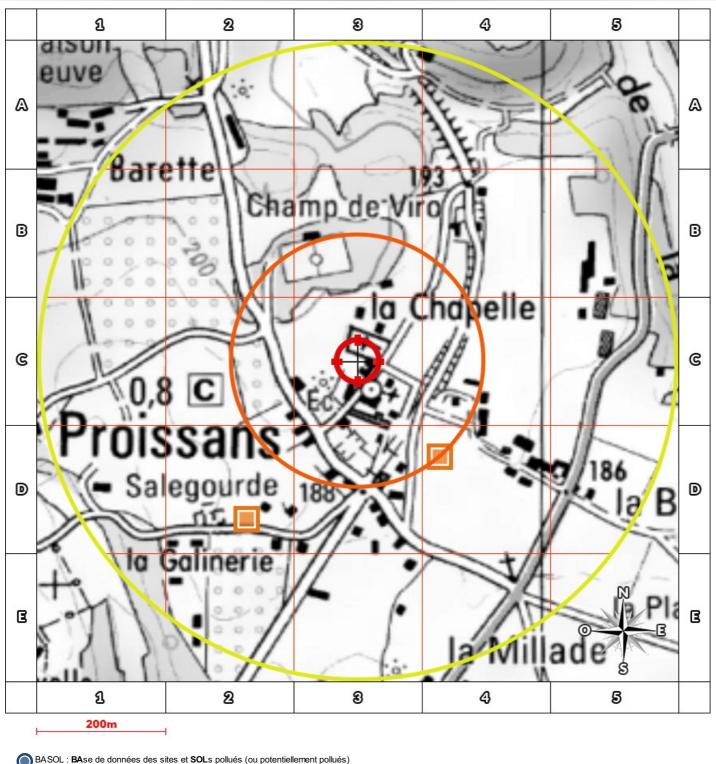
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

#### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)



**Cartographie des sites** situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



 ${\sf BASOL}: \textbf{BA} \\ \text{se de données des sites et } \textbf{SOL} \\ \text{s pollués (ou potentiellement pollués)} \\$ BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

Emplacement du bien

Zone de 200m autour du bien Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos 🔘, 📑,





## Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
D4	VIRADELLE Louis garage et station service		PROISSANS	198 m

Repèr	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
D2	SEGONDAT Dépôt de liquides inflammables		PROISSANS	302 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
	Aucun site non localisé	



## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



Réalisé en ligne\*\* par | Media Immo Pour le compte de SEMDIAG (AJSV) Numéro de dossier 21AJ/06-1096-Chaponnier Date de réalisation 08/12/2021

Localisation du bien Le Bourg

24200 Proissans

Section cadastrale AD 454

> Altitude 193.78m

Données GPS | Latitude 44.935047 - Longitude 1.252982

Désignation du vendeur | LE CHAPONNIER

Désignation de l'acquéreur

#### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

#### **GÉNÉALOGIE**

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

#### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Cartographie des ICPE

Inventaire des ICPE

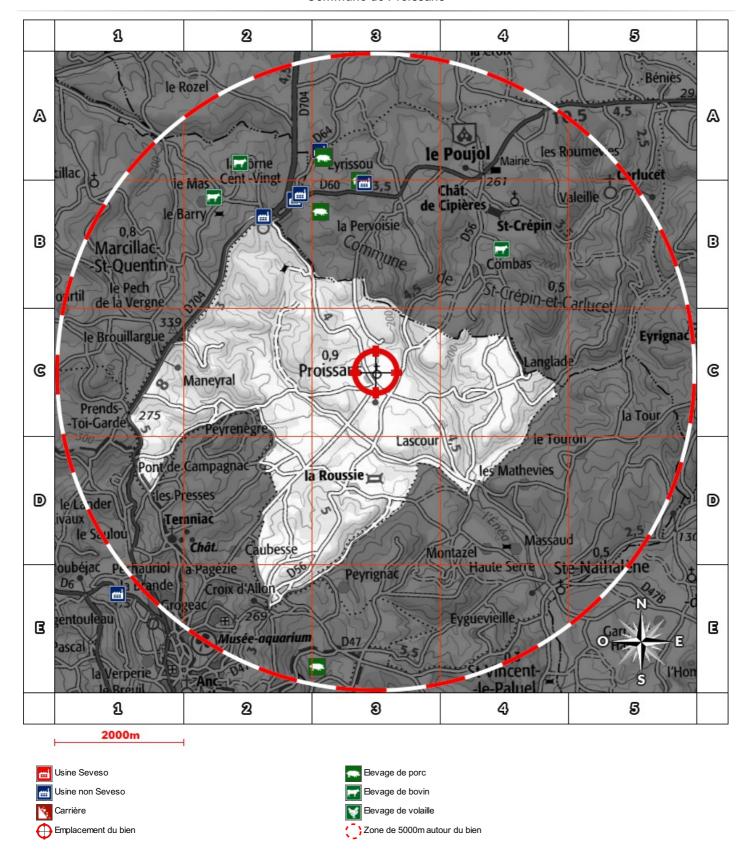
<sup>\*</sup> Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

<sup>\*\*</sup> Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour



## Cartographie des ICPE

Commune de Proissans



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos 🔠, 📺, 🙀 et 💟.

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.



## Inventaire des ICPE

Commune de Proissans

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale	
	ICPE situeés à moins de 5000m du bien					
	Aucun ICPE à moins de 5000m du bien sur la commune Proissans					

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale		
ICPE situeés à plus de 5000m du bien					
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune Proissans					



## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	SEMDIAG (AJSV)
Numéro de dossier	21AJ/06-1096-Chaponnier
Date de réalisation	08/12/2021

Localisation du bien
Le Bourg
24200 Proissans

Section cadastrale
Altitude
193.78m

Données GPS
Latitude 44.935047 - Longitude 1.252982

Désignation du vendeur

LE CHAPONNIER

Désignation de l'acquéreur

<sup>\*</sup> Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT		EUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT
	Non exposé	000 AD 454

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Cartographie

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes



## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

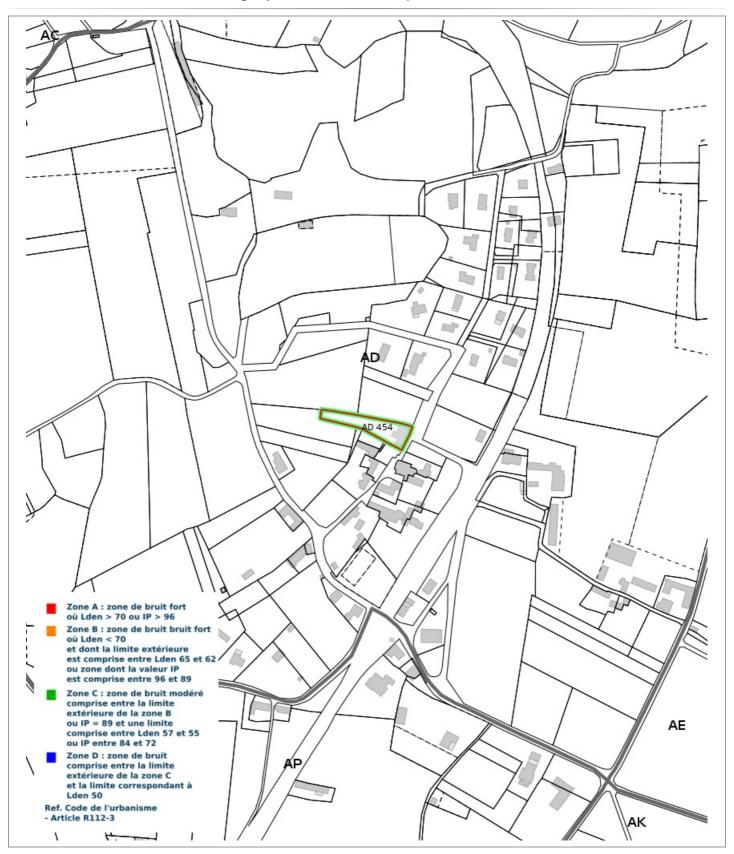
Les zones de bruit des plans d'exposition	au bruit constituent des servitud	es d'urbanisme (art. L. 112-3 du code location ou construction immobiliè	de l'urbanisme) et doiven	t à ce titre être notifiées à l'	occasion de toute cession,
Cet état est établi sur la base des in	formations mises à disposi	tion par arrêté préfectoral			
n°		du		mis à jour le	
Adresse de l'immeuble Le Bourg		Cadastre AD 454			
24200 Proissans					
Situation de l'immeuble au reg	ard d'un ou plusieurs pla	ans d'exposition au bruit (P	EB)		
L'immeuble est situé dans le pér	imètre d'un <b>PEB</b>				<sup>1</sup> oui ☐ non ✓
	révisé 🗌		approuvé 🗍	date	
<sup>1</sup> si <b>oui</b> , nom de l'aérodrome :				aato	
> L'immeuble est concerné par des	s prescriptions de travaux d'	insonorisation			² oui ☐ non ✓
<sup>2</sup> si <b>oui</b> , les travaux prescrits ont o	été réalisés				oui non
■ L'immeuble est situé dans le pér	imètre d'un autre <b>PEB</b>				<sup>1</sup> oui
	révisé 🗌		approuvé 🗌	date	
<sup>1</sup> si <b>oui</b> , nom de l'aérodrome :			_		
Situation de l'immeuble au reg	ard du zonage d'un plar	d'exposition au bruit			
> L'immeuble se situe dans une zo	the state of the s				
<b>zone A</b> <sup>1</sup> forte	Zo	forte	<b>zone C</b> <sup>3</sup> modérée		zone D <sup>4</sup>
<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)					
<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe chois	sie entre Lden 65 et 62)				
<sup>3</sup> (entre la limite extérieur de la zone B et la courbe d'in	ndice Lden choisie entre 57 et 55)				
4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nomb				éral des impôts (et sous réserve des	dispositions de l'article L. 112-9 du
Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il co	nvient de retenir la zone de bruit la plus import	iante.			
Documents de référence perme	ttant la localisation de l	'immeuble au regard des n	uisances prises en	compte	
Со		://www.geoportail.gouv.fr/donne ible en Prefecture et/ou en Mair		au-bruit-peb	
Vendeur - Acquéreur					
Vendeur	LE CHAPONNIER				
Acquéreur					
Date	08/12/2021			Fin de validité	08/06/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèv ement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/



## Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit





## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes



# PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent p	oas d'entraîner l'im	plantation de population permanente	
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement,) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de 1	•	apacité d'accueil d'habitants exposés nisances	
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004



## Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

N° :.....21AJ/06-1096-Chaponnier

Valable jusqu'au : .......... 23/06/2031

Type de bâtiment :.......... Habitation (en maison individuelle)

Année de construction : .. Avant 1948 Surface habitable : ........... 202 m<sup>2</sup> Adresse : ................. Le Bourg

24200 Proissans (France)

Date (visite):.....17/06/2021 Diagnostiqueur:.Antoine JUMELLE

Certification: LCC QUALIXPERT n°C3163 obtenue le 30/12/2019

Signature:



Propriétaire :

Nom:......M. LE CHAPONNIER

Adresse: .....Le Bourg

24200 Proissans (France)

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Adresse : .....

#### Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années 2021-2020-2019, prix des énergies indexés au 15 Août 2015. Le présent diagnostic de performance énergétique a été enregistré sur le site de l'ADEME sous le numéro : 2124V2002238K

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	détail par usage en kWh <sub>EP</sub>	
Chauffage et Eau chaude sanitaire	Facture GPL Propane Tonnes: 2	GPL : 21 602 kWh <sub>EF</sub>	21 602 kWh <sub>EP</sub>	2 710 €
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS		GPL : 21 602 kWher	21 602 kWh <sub>EP</sub>	2 710 € (abonnement de 0 € inclus)

### Consommations énergétiques

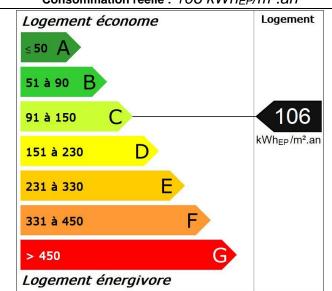
(en énergie primaire)

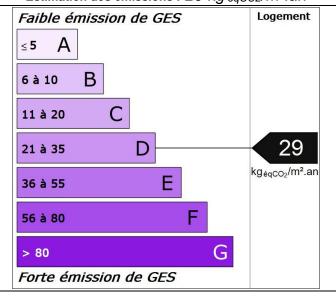
Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

## Émissions de gaz à effet de serre

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : 106 kWh<sub>EP</sub>/m².an Estimation des émissions : 29 kg <sub>égCO2</sub>/m².an





### Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs: Mur en moellons et remplissage non isolé donnant sur l'extérieur  Toiture: Plafond inconnu (sous combles perdus) non isolé donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : Chaudière individuelle GPL installée après 2000 avec programmateur	Système de production d'ECS : Chaudière individuelle installée après 2000
	Poêle / Insert bois (système individuel)	
Menuiseries: Fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets battants bois Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques double vitrage avec lame d'air 16 mm	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par ouverture des fenêtres
Plancher bas : Plancher inconnu non isolé donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspect Non	ion des chaudières joint :
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine r	enouvelable : Quantité indéterminée

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :

Poêle / Insert bois (système individuel)

#### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

#### <u>Usages recensés</u>

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisés dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

#### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

#### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

#### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

Rapport du: 24/06/2021

## Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs, ...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés, ...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### <u>Aération</u>

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### **Autres usages**

#### Eclairage:

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique/audiovisuel:

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes, ...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Electroménager (cuisson, réfrigération, ...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++, ...).

## Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

## Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	Recommandation: Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Détail: Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	30%
Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau	Recommandation: Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau. Détail: La pompe à chaleur air/eau prélève la chaleur présente dans l'air extérieur pour chauffer de l'eau, afin d'assurer les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire de votre logement. En remplacement ou en complément de votre chaudière fioul ou gaz, les pompes à chaleur air/eau constituent une alternative économique et écologique aux chaudières classiques, tout en assurant votre confort.	30%

#### **Commentaires**

Présence d'une pompe à chaleur non utilisée dans la chaufferie.

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 12 octobre 2020arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Le décret 2020-1610 du 17 décembre 2020 introduit, après sa date d'entrée en vigueur fixée au 1er juillet 2021, une modification de la date de validité des diagnostics de performance énergétique (réalisés entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2021) au 31 décembre 2024. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\_eie.asp Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT -Nota: 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Dossier 21AJ/06-1096-Chaponnier Rapport du: 24/06/2021



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **21AJ/06-1096-Chaponnier** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : Le Bourg 24200 Proissans (France).

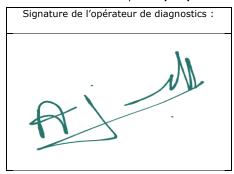
Je soussigné, **Antoine JUMELLE**, technicien diagnostiqueur pour la société **SEMDIAG** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	Antoine JUMELLE	LCC QUALIXPERT	C3163	01/12/2024 (Date d'obtention : 02/12/2019)
DPE sans mention	Antoine JUMELLE	LCC QUALIXPERT	C3163	29/12/2024 (Date d'obtention : 30/12/2019)
Electricité	Antoine JUMELLE	LCC QUALIXPERT	C3163	29/12/2024 (Date d'obtention : 30/12/2019)
Plomb	Antoine JUMELLE	LCC QUALIXPERT	C3163	29/12/2024 (Date d'obtention : 30/12/2019)
Termites	Antoine JUMELLE	LCC QUALIXPERT	C3163	01/12/2024 (Date d'obtention : 02/12/2019)
Gaz	Antoine JUMELLE	LCC QUALIXPERT	C3163	01/12/2024 (Date d'obtention : 02/12/2019)

- Avoir souscrit à une assurance (MMA n° 114231812 valable jusqu'au 01/08/2021) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à SAINT GENIES, le 24/06/2021



#### Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

#### Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »





## Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

AJSV Monsieur Antoine JUMELLE LE CHEYLARD 24590 ST GENIES

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/08/2020

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 14 décembre 2020

L'assureur, par délégation, l'Agent Général



SUBERVIE ASSURANCES

Agent Général exclusif MMA 30, cours du Maréchal Juin - B.P 29 33023 BORDEAUX CEDEX

Tél: 05.56.91.20.67 Fax: 05.56.91.95.75 Email: <u>subervie.assurances@mma.fr</u> SARL au capital de 401 222 € N° ORIAS: 07001677 <u>www.orias.fr</u>

F02035



### Certificat N° C3163

#### **Monsieur Antoine JUMELLE**

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

COTTOC

CERTIFICATION
DE PERSONNES

ACCREDITATION
N' 4-0034
PORTEE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

dans le(s) domaine(s) suivant(s):

Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 08 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes		
	Du 02/12/2019	physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et		
	au 01/12/2024	d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis.		
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des		
	Du 30/12/2019	compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de		
	au 29/12/2024	certification.		
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de		
	Du 30/12/2019	performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la		
	au 29/12/2024	réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.		
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation		
	Du 02/12/2019	intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification		
	au 01/12/2024	certification.		
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de		
	Du 30/12/2019	certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'interiories de la competition de la competition de la competition de la compe		
	au 29/12/2024	d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de		
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la		
	Du 02/12/2019	présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des		
	au 01/12/2024	organismes de certification.		

Date d'établissement le lundi 30 décembre 2019

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.

Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.



## Ordre de mission

Objet de la mission :			
□ Dossier Technique Amiante  □ Constat amiante avant-vente □ Dossier amiante Parties Privatives □ Diag amiante avant travaux □ Diag amiante avant démolition □ Contrôle Périodique Amiante □ Amiante HAP □ Strategie Dossier Amiante □ Diagnostic de Performance Energétique □ Mold Inspection  □ Donneur d'ordre (sur déclaration  Type:		Diag. Piscine  Diag. Installations Gaz  Diag. Installations Gian  Diag. plomb dans l'eau  Diag. Installations Electricité  D.Technique DTG  Diagnostic de Performance Energétique  Diag. Radon  Vérif. accessibilité handicapé	
Port. :			
Mail:mickael.pecaud@			
Désignation du propriétaire		esignation du  ou des bâtiments	
Nom / Société : M. LE CHAPONNIER  Adresse : Le Bourg  CP : 24200  Ville : Proissans (France)  Tel : Mail :		Adresse: Le Bourg Code Postal: 24200 Ville: Proissans (France) Département: Dordogne Précision: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété	
Mission			
Remise des clefs :	itation (maison individuell I/ERP) Autres 1949 rences cadastrales non comm Cave , Garage , Terrain Ascenseur, Animaux 50 m <sup>2</sup> place 16/2021 à 14 h 30 durée appl	nuniquées  ,  Autre  roximative 5 h 30  - C'est la maison à côté - Le propriétaire y habite ( M	
Locataire			
Nom / Société : Adresse : Code Postal : Ville : Téléphone :			

Paraphe du donneur d'ordre :

Pre

Administratif
Facturation:
Destinataire(s) des rapports : ☐ Propriétaire ☐ Donneur d'ordre ☐ Notaire ☐ Agence Destinataire(s) adresse :
Information relative à tout diagnostic :

## relative a tout diagnostic:

- Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés,...) relatifs à la présente mission.
- Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels de diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / éviers, ...)
- Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

## Spécificité au constat termites / parasitaire :

- En conformité avec la norme NF P03-201, les éléments bois seront sondés mécaniquement, au poinçon, de façon non destructive (sauf pour les éléments déjà dégradés ou altérés).
- Il s'agit d'un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et à ses abords (10 m).

## Spécificité au diagnostic amiante :

Il est rappelé que la signature de l'ordre de mission par le donneur d'ordre est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires au diagnostiqueur (norme NF 46 020). Toutefois, si le propriétaire est présent lors de la visite, il pourra refuser qu'un prélèvement soit effectué ; une mention sera alors inscrite dans le rapport.

## Spécificité au diagnostic Performance énergétique :

Dans le cas de la location saisonnière, location de maisons individuelles dont le permis de construire a été accepté avant 1948, des immeubles complets collectifs, des appartements individuels chauffés par un système collectif et des locaux qui ne sont pas à usage d'habitation ; il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir les factures des consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des 3 années antérieures. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera une recherche des consommations, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

## Spécificité au diagnostic Installations Intérieures Gaz :

Le donneur d'ordre s'engage à assurer pendant la durée du diagnostic l'alimentation en gaz effective de l'installation et le fonctionnement normal des appareils d'utilisation. Il est rappelé qu'en cas de détection d'un Danger Grave et Immédiat, le diagnostiqueur devra interrompre l'alimentation en gaz de tout ou partie de l'installation.

## Spécificité au diagnostic de l'Installation Intérieure d'électricité :

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, informe l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.). Ce dernier signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).

Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances soit accessibles. Il s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur. Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic doivent elles

aussi être accessibles.

Signature du donneur

SEMDIAG | Le Cheylard 24590 SAINT GENIES | Tél.: 0684760130 | E-mail: contact@semdiag.fr | www.semdiag.fr N°SIREN: 883427403 | Compagnie d'assurance: MMA n° 114231812 | TVA: FR12883427403